

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE  
RELATIVES**

**AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES**

**Séance du 2 septembre 2020**

Résumé des décisions prises

**2020 – CP600**

**Date : 2 septembre 2020**

**PERSONNES PRESENTES :**

**Le président :**

**M. PALY**

**Commissaire du gouvernement ou son représentant :**

**Mme DE SARNEZ**

**Représentants des professionnels :**

MM. BAUER, BARRILLERE, BRISEBARRE, CHAPOUTIER, COSTE, CAZES, GACHOT,  
FARGES, MORILLON, PASTORINO, PELLATON, ROTIER, TOUBART,

**La directrice Générale de la performance économique et environnementale des  
entreprises (D.G.P.E) ou son représentant :**

**Mme COINTOT**

**Le Directeur Général de la DGCCRF ou son représentant :**

**M. FAUGAS**

**Le Directeur Général de la DGDDI ou son représentant :**

**M. BOUY**

**Le Directeur Général de FranceAgriMer ou son représentant :**

**M. JOSSO**

**Agents INAO :**

**Mmes. BLOT, BOUCARD, INGOUF**

**MM. BARLIER, FLUTET, LAVILLE, MONTANGE, HEDDEBAUT**

## H2 COM

**M. HEDOUIN**

**PERSONNES INVITEES :**

**MME DUCROCQ (CNAOC)**

**PERSONNES EXCUSEES :**

MME, LACOSTE

MM. JACOB, SCHYLER

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>2020-CP601</b> | <b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 16 juin 2020 - pour approbation</b><br><br>Le dossier est reporté à la prochaine séance.   |
| <b>2020-CP602</b> | <b>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 16 juin 2020 - pour présentation et approbation</b><br><br>Le dossier est reporté à la prochaine séance.   |
| <b>2020-CP603</b> | <b>Résumé des décisions prises de la consultation écrite du 7 au 17 juillet 2020 de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses - pour approbation</b><br><br>Le dossier est reporté à la prochaine séance.  |
|                   | <b>Délimitation</b>  |
| <b>2020-CP604</b> | <b>AOC « Bordeaux », AOC « Bordeaux supérieur », AOC « Crémant de Bordeaux » - Délimitation parcellaire * Correction d'erreur de l'aire délimitée parcellaire sur les plans cadastraux - Commune de LAGORCE (33 218)</b><br><br>La dématérialisation de l'aire parcellaire de la commune de Lagorce a été approuvée en juin 2017. Mais lors ce celle-ci seules les sections AB et AC ont |

|                    |  |
|--------------------|--|
|                    | <p>été reportées. Il convient d'ajouter les sections oubliées alors et conformes aux plans en vigueur.</p> <p>La commission permanente a approuvé la correction du tracé et a décidé du dépôt des plans en mairie</p>  |
| <b>2020- CP605</b> | <p><b>AOC « Médoc », AOC « Haut Médoc », AOC « Lustrac Médoc », AOC « Moulis », AOC « Bordeaux », AOC « Bordeaux supérieur », AOC « Crémant de Bordeaux » - Délimitation parcellaire * Correction d'erreur de l'aire délimitée parcellaire sur les plans cadastraux - Commune de LISTRAC MEDOC (33 248)</b></p> <p>A l'issue d'un contrôle interne effectué par l'ODG Lustrac Médoc, une observation de vignes situées en dehors de l'aire parcellaire délimitée en AOC a été relevée sur une surface d'environ 10 ares. L'exploitant a sollicité le bénéfice d'une dérogation de production en AOC, la parcelle ayant été plantée avant les travaux de délimitation qui ont conduit à son exclusion. Or, l'exclusion sur motif d'urbanisation n'avait pas lieu d'être, la parcelle étant exploitée. S'agissant d'une erreur d'appréciation dans la mesure où l'exclusion des parcelles bâties lors de l'expertise de 1990 ne concernait pas la partie plantée en vignes de la parcelle E1 214, les plans doivent faire l'objet d'une correction.</p> <p>La commission permanente a approuvé la correction du tracé et a décidé du dépôt des plans en mairie</p> |
| <b>2020- CP606</b> | <p><b>AOC « Jurançon », AOC « Béarn » - Correction d'erreur de l'aire délimitée parcellaire sur les plans cadastraux</b></p> <p>A l'issue de contrôles externes, une observation de vignes situées en dehors de l'aire parcellaire délimitée en AOC a été relevée sur 2 parties de parcelles. Des notifications de manquement et des sanctions ont été envoyées aux opérateurs concernés qui ont transmis un recours gracieux à l'INAO. L'analyse des services a montré que cette situation provenait d'une confusion entre les limites cadastrales et parcellaires lors de la délimitation initiale.</p> <p>La commission permanente a approuvé la correction du tracé et a décidé du dépôt des plans en mairie</p>   |
| <b>2020- CP607</b> | <p><b>AOC « Touraine » DGC Chenonceaux et Oisly » - Identification parcellaire annuelle -</b></p> <p>La procédure d'identification parcellaire est initiée depuis 2011, la campagne 2020 étant la 10<sup>ème</sup>.</p> <p>Pour l'AOC « Touraine – Oisly » : 5,93 ha sont proposés à l'identification portant à 119 ha la superficie totale identifiée.</p> <p>Pour l'AOC « Touraine – Chenonceau » : 21,96 ha sont proposés à l'identification portant à 376 ha la superficie totale identifiée.</p>  |

|                    |   |
|--------------------|---|
|                    | <p>L'ODG a donné un avis favorable à la proposition d'IP 2020.</p> <p>Un bilan de l'identification parcellaire a été présenté au comité national en septembre 2016. La commission d'enquête a proposé d'engager les travaux de délimitation parcellaire, actuellement en cours (approbation du projet pour mise en consultation publique en juin 2020). Le comité national a prolongé la mission des experts relative à l'identification parcellaire le temps de ces travaux.</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées des DGC Chenonceau et Oisly pour la campagne 2020</p>   |
| <b>2020- CP608</b> | <p><b>AOC « Armagnac » - Identification parcellaire</b></p> <p>La procédure d'identification parcellaire est initiée depuis 2007, la campagne 2020 étant la 17ème. 274,81 ha sont proposés à l'identification portant à 7582,98 ha la superficie totale identifiée (+3,8%).</p> <p>L'ODG a donné un avis favorable à la proposition d'IP 2020.</p> <p>Un bilan de l'identification parcellaire a été présenté au comité national en septembre 2016, qui a reconduit la mission des experts relative à l'identification parcellaire.</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées Armagnac pour la campagne 2020</p>  |
| <b>2020- CP609</b> | <p><b>AOC « Floc de Gascogne » - Identification parcellaire</b></p> <p>La procédure d'identification parcellaire est initiée depuis 2001, la campagne 2020 étant la 20ème. 45,25 ha sont proposés à l'identification portant à 1181,80 Ha la superficie totale identifiée en AOC Floc de Gascogne.</p> <p>Selon les termes de la lettre de mission des experts un nouveau bilan est attendu en 2021.</p> <p>L'ODG a donné un avis favorable à la proposition d'IP 2020.</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées Floc de Gascogne pour la campagne 2020</p>  |
| <b>2020- CP610</b> | <p><b>AOC « Clairette de Die », « Crémant de Die », « Coteaux de Die » - Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée - Etape 1 : Examen de la demande et opportunité du lancement de la révision selon la procédure simplifiée - Nomination de la commission d'experts</b></p> <p>La demande, portée par un viticulteur suite à un contrôle, et relayée par l'ODG, porte sur l'extension de l'aire parcellaire délimitée des AOC « Clairette de Die », « Coteaux de Die » et « Crémant de Die » à une partie de parcelle (2,79 ha), sise sur la commune de Barsac (Drôme), qui constitue en fait une substitution en lieu et place d'une autre partie de cette même parcelle (3,01 ha), accidentée et inculte, cette dernière ayant été reportée par erreur sur le tracé de l'AOC lors d'une précédente révision en 2002.</p> |

|                    |  |
|--------------------|--|
|                    | <p>La commission permanente a approuvé la demande de révision simplifiée et a désigné MM. TRUC et FRIBOURG pour réaliser cette mission. Elle a approuvé la lettre de mission des experts.</p>  |
| <b>2020- CP611</b> | <p><b>AOP « Pays d’Auge » - Identification parcellaire pour l’année 2020 (+ reliquat 2019) - Rapport de la commission d’experts - Mise à jour de la lettre de mission des experts</b></p> <p>21<sup>ème</sup> campagne d’identification. La commission permanent a pris connaissance du contexte (reliquat 2019 + uniquement parcelles aptes 2020, procédure contradictoire en cours).<br/>30,24 ha sont proposés à l’identification portant à 2220,05 ha la superficie totale identifiée (+1,42%).<br/>Elle a noté l’avis sous réserve de l’ODG.<br/>Suite à la démission d’un expert, la lettre de mission doit être mise à jour.<br/>Un bilan de l’identification parcellaire pourra être présenté au comité national suite au travail engagé de vectorisation des parcelles précédemment étudiées, nécessaire pour établir une cartographie.</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées Pays d’Auge pour la campagne 2020. Elle a approuvé la lettre de mission modifiée.</p> |
| <b>2020- CP612</b> | <p><b>AOP « Cidre Cotentin » ou « Cotentin » - Identification parcellaire pour la campagne 2019/2020 - Rapport de la commission d’experts</b></p> <p>Contexte identique que dossier précédent. 6<sup>ème</sup> campagne d’identification.<br/>0,31 ha sont proposés à l’identification portant à 147,11 ha la superficie totale identifiée (+0,2%).<br/>Un bilan de l’identification parcellaire pourra être présenté au comité national suite au travail engagé de vectorisation des parcelles précédemment étudiées, nécessaire pour établir une cartographie.</p> <p>Avis favorable de l’ODG.<br/>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées Cotentin pour la campagne 2020</p>   |
| <b>2020- CP613</b> | <p><b>AOP « Domfront » - Identification parcellaire pour la campagne 2020 - Rapport de la commission d’experts - Mise à jour de la lettre de mission des experts</b></p> <p>6<sup>ème</sup> campagne d’identification. 3,46 ha sont proposés à l’identification portant à 770,25 ha la superficie totale identifiée (+0,45%).</p>  |

|                    |  |
|--------------------|--|
|                    | <p>Un bilan de l'identification parcellaire pourra être présenté au comité national suite au travail engagé de vectorisation des parcelles précédemment étudiées, nécessaire pour établir une cartographie.</p> <p>Avis favorable de l'ODG.</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées Domfront pour la campagne 2020. Elle a approuvé la lettre de mission modifiée.</p>   |
| <b>2020- CP614</b> | <p><b>AOC « Pommeau de Normandie » - Identification parcellaire pour les campagnes 2019-2020 - Rapport de la commission d'experts - Mise à jour de la lettre de mission des experts</b></p> <p>29ème campagne d'identification.<br/>107,76 ha sont proposés à l'identification portant à 2346,53 ha la superficie totale identifiée (+5,84% depuis 2018).<br/>Un bilan de l'identification parcellaire pourra être présenté au comité national suite au travail engagé de vectorisation des parcelles précédemment étudiées, nécessaire pour établir une cartographie.</p> <p>Avis favorable de l'ODG.</p> <p>Suite à la démission d'un expert, la lettre de mission doit être mise à jour.</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées Pommeau de Normandie pour la campagne 2020. Elle a approuvé la lettre de mission modifiée.</p> |
| <b>2020- CP115</b> | <p><b>AOC « Pommeau de Bretagne » - Identification parcellaire pour la campagne de récolte 2020 (+ reliquat 2019) - Rapport de la commission d'experts - Mise à jour de la lettre de mission des experts</b></p> <p>10ème campagne d'identification. 3,72 ha sont proposés à l'identification portant à 303,81 ha la superficie totale identifiée (+1,24%).<br/>Avis favorable de l'ODG.<br/>Suite à la démission d'un expert, la lettre de mission doit être mise à jour.</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées Pommeau de Bretagne pour la campagne 2020<br/>Elle a approuvé la lettre de mission modifiée.</p>  |
| <b>2020- CP616</b> | <p><b>AOC « Pineau des Charentes » - Identification parcellaire pour la campagne de récolte 2020</b></p> <p>Identification parcellaire débutée en 1999. 134 ha identifiés pour 2020 (+ 2,3%) pour aboutir à un total cumulé de 5863 ha identifiés.</p>   |

|   |  |
|---|--|
|   | <p>Avis favorable de l'ODG, qui néanmoins attire l'attention des services sur les écarts de surfaces entre les demandes des opérateurs et les résultats de l'IP</p> <p>La commission permanente a pris connaissance des remarques de l'ODG dans son avis concernant la différence entre les surfaces demandées par les opérateurs et les surfaces annoncées dans le rapport des experts. Il est demandé aux services de prendre attache auprès de l'ODG pour réexpliquer le sujet. La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées Pineau des Charentes pour la campagne 2020</p>   |
| 2020- CP617   | <p><b>AOC « Ventoux » – Report à l'identique - 50 communes (département 84) : ensemble de l'aire d'appellation à l'exception de Méthamis</b></p> <p><b>Des contradictions manifestes ont été relevées dans les documents joints au jugement à savoir entre les listes parcellaires et les cartes, notamment sur trois communes (Caromb Section E3, Goult Section C et Modène Section A) entre les années 1967 et 1972.</b></p> <p>Contrairement à ce qu'indiquait le décret de reconnaissance en appellation en 1973 ou le cahier des charges actuellement en vigueur, les plans de la délimitation parcellaire de l'appellation Ventoux n'ont jamais été déposés en mairies. Les services de l'INAO ont procédé au report à l'identique, sur le nouveau support cadastral vectorisé, de l'aire parcellaire de l'AOC « Ventoux » sur 50 communes de l'AOC. Seule la commune de Méthamis n'a pas fait l'objet d'un report, car il n'a pas été possible de retrouver à ce jour la délimitation judiciaire.</p> <p>Après un rappel de l'historique, la commission permanente a approuvé le report à l'identique de l'AOC Ventoux sur 50 des 51 communes de l'aire géographique.</p> |
| <b>Demandes de modifications de cahiers des charges</b> |  |
| 2020- CP618   | <p><b>AOC « Côtes du Marmandais » - Demande de modification des cahiers des charges - Examen de recevabilité de la demande – Opportunité du lancement de l'instruction</b></p> <p>Interrogation quant au respect d'un rapport SECV/PR supérieur à 1,4 m<sup>2</sup>/kg ce qui est confirmé.</p> <p>Intervention de la commissaire au gouvernement pour considérer que les mesures agroenvironnementales proposées par les ODG en ce moment ne sont pas assez ambitieuses au regard du plan filière. Cette remarque est formulée pour chaque dossier qui comporte des mesures agroenvironnementales.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable aux demande de modifications du cahier des charges Côtes du Marmandais sans nomination d'une commission d'enquête.</p>  |

|                    |  |
|--------------------|--|
|                    |  |
| <b>2020- CP619</b> | <p><b>IG « Cassis de Bourgogne » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de recevabilité de la demande – Opportunité du lancement de l’instruction -</b></p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable à l’unanimité.</p> <p>Elle a approuvé la nomination d’une commission d’enquête pour instruire la demande : Cyril PAYON (président), Mme Marie-Agnès HEROUT, Christophe VERAL, et sa lettre de mission.</p>  |
| <b>2020- CP620</b> | <p><b>AOC « Bourg » ou « Côtes de Bourg » ou « Bourgeois » - Demande de modifications des cahiers des charges - Examen de recevabilité de la demande – Opportunité du lancement de l’instruction</b></p> <p>La demande de modification porte sur l’introduction de cépages dans le cadre de la directive variété à fin d’adaptation.</p> <p>La commission permanente a validé la transmission du dossier au groupe de travail encépagement</p>   |
| <b>2020- CP621</b> | <p><b>AOC « Touraine » - Demande de modifications des cahiers des charges - Examen de recevabilité de la demande – Opportunité du lancement de l’instruction –</b></p> <p>La demande porte sur des ajouts de modifications alors qu’une commission d’enquête est nommée pour traiter un certains nombres de modifications.</p> <p>La commission permanente a validé l’extension de la mission de la commission d’enquête.</p>  |
| <b>2020-CP622</b>  | <p><b>AOC « Arbois », AOC « Côtes du Jura » - Demande de modification de cahiers des charges - Examen de recevabilité de la demande – Opportunité du lancement de l’instruction – Nomination d’une commission d’enquête – Approbation de la lettre de mission</b></p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable à l’unanimité.</p> <p>Elle a approuvé la nomination d’une commission d’enquête pour instruire la demande : Michel BRONZO (Président), Yves DIETRICH, Etienne MAFFRE, Yann SCHYLER, et sa lettre de mission.</p> <p>La commission permanente a décidé que la demande d’une mesure agro-environnementale relative à la fumure azotée minérale à 40 unités par ha et par</p> |



|  |  |
|--|--|
|  | <p>an sera transmise à la commission nationale « Relation des SIQO avec leur environnement ».</p> <p>Elle a également décidé la transmission de la demande pour l'AOC « Côtes du Jura », relative à la mise en place et au suivi d'un réseau de parcelles plantées avec des variétés à fin d'adaptation, au groupe de travail « Evolution de l'encépagement des AOP ».</p> |
|  | <b>Questions diverses</b>  |